



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Invisibilisation des hommes victimes de violences conjugales

Question écrite n° 9678

Texte de la question

M. Alexandre Allegret-Pilot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur l'absence flagrante d'égalité de traitement entre hommes et femmes victimes de violences conjugales. Depuis plus de vingt ans, le 3919 est présenté comme le numéro national de référence pour les victimes de violences conjugales. Or ce dispositif demeure strictement réservé aux femmes, tandis que les hommes victimes en sont exclus et orientés vers des numéros secondaires, généralistes, peu connus et souvent inopérants. C'est le constat de toutes les associations concernées. Pire, son évolution, au lieu d'intégrer les violences faites aux hommes dans le cadre conjugal, s'est attachée à en faire un numéro réservé aux femmes et indépendant des violences conjugales. Une telle différenciation, non nécessaire et fondée sur le sexe, crée une véritable rupture d'égalité devant le service public. Pire, il tend à confirmer un gynocentrisme parfaitement inutile à la lutte contre les violences conjugales. Il convient de rappeler que près de 14 % des victimes recensées sont des hommes, proportion certainement bien en-deçà de la réalité tant un tabou demeure chez ces derniers et tant les institutions peuvent fermer les yeux sur leur situation, minimisant souvent les violences (physiques et psychologiques) dont ils peuvent faire l'objet. Pourtant, les politiques publiques continuent d'ignorer cette réalité, au nom d'une conception biaisée et exclusivement féministe des violences conjugales. Cette approche militante tend à écarter non seulement les femmes victimes au sein des couples lesbiens (pourtant sur-représentées, notamment pour ce qui concerne les violences psychologiques et contraintes) mais aussi les hommes victimes. Cela revient non seulement à nier la souffrance de milliers d'hommes qui, faute de reconnaissance et de dispositifs adaptés, se retrouvent réduits au silence, mais aussi à les mettre en danger faute d'accompagnement institutionnalisé. Dans une réponse récente à une question parlementaire, le ministère a justifié le refus d'ouverture du 3919 par la « spécialisation historique » (*sic*) de ce numéro à destination des femmes. Un tel argument ne saurait être recevable : si l'égalité entre les sexes est un principe fondamental de la République, alors rien ne justifie que les femmes disposent d'un numéro national et de ressources dédiées quand les hommes en seraient exclus. Pire, entre les affirmations du ministère et les faits, existe un hiatus flagrant : la page « Service-public » explique ainsi que « le 3919 accompagne les femmes victimes de violences » et « assure un premier accueil pour toutes les femmes victimes de violences sexistes ». Exit le périmètre du couple, pourtant censé être le champ officiel de la politique publique de prévention et de détection. Il y a bien longtemps que le périmètre intra-familial, intégrant le plus vulnérable de tous (l'enfant) a lui aussi été écarté par l'idéologie sous-jacente. Le champ affiché ici n'est donc plus celui des violences conjugales mais celui des « violences sexistes (*sic*) concernant les femmes ». On ne peut que regretter un détournement manifeste de la politique publique, qui, au lieu de lutter contre les violences conjugales (au sein des couples et indépendamment du sexe) est utilisé à la protection d'un seul sexe (féminin), pour des violences particulières (« violences sexistes ») et indépendamment de la considération initiale (le couple), tendant par ailleurs à faire de toute violence envers une femme une « violence sexiste » dès lors qu'elle provient d'un homme. La seule description présente sur le site internet, qui mélange accessoirement « violences sexuelles », « violences sexistes » et « mariage forcé », atteste de cette dérive. *A fortiori*, le sexe de la victime devrait être indépendant du dispositif permettant de donner l'alerte et d'assurer son accompagnement, sauf à assumer des situations particulières et un service dédié aux hommes. Or ce n'est pas le cas, les parcours de femmes et d'hommes victimes étant largement similaires comme l'a montré la chercheuse Sophie Torrent dans *L'homme battu* (2001). Il s'agit donc manifestement ici d'une discrimination institutionnalisée qui se révèle inacceptable dans un pays qui affirme faire de l'égalité (notamment de traitement) entre les hommes et les

femmes un cheval de bataille. Si le 3919 est en réalité réservé « aux femmes victimes de violences sexistes » comme tout tend à le démontrer, il importe donc d'urgence de mettre en place des numéros respectivement réservés « aux hommes victimes de violences, notamment conjugales ». Cela serait la moindre des choses pour un pays qui s'est par ailleurs doté d'un numéro dédié aux animaux maltraités (4677), sauf à révéler la motivation fondamentale derrière ce blocage. La question de M. le député ne vise pas à minimiser les violences intolérables que rencontrent les citoyennes et il est nécessaire que le Gouvernement lutte féroce­ment contre ces dernières. Il se désolé cependant de l'aveuglement qui consiste à ignorer les violences que rencontrent les citoyens masculins et de leur exclusion manifeste des dispositifs dont ils pourraient bénéficier sans que cela ne coûte au contribuable, le tout sur un fond idéologique manifeste. Ils subissent de toute évidence un militantisme féministe dévoyé qui a noyauté les politiques publiques et dont la misandrie latente doit être interrogée. Dans ce contexte, il lui demande si elle entend enfin mettre fin à cette inégalité flagrante en ouvrant publiquement le 3919 à tous les publics victimes de violences conjugales (ou à toute victime de violence sexuelle, voire de violence sexiste), sans distinction de sexe ; à défaut, si elle entend créer un dispositif équivalent pour les hommes victimes et disposant de ressources au moins proportionnelles. Il souhaite également savoir quelles mesures concrètes elle compte prendre pour rétablir l'égalité réelle entre toutes les victimes dans la prise en charge des victimes de violences conjugales et donc pour commencer par libérer la parole chez les hommes, ce frein ayant été identifié par de nombreux rapports sans qu'aucune véritable campagne de communication ou de sensibilisation à destination des hommes victimes (ou *a minima* « inclusive » comme les autres politiques publiques aiment à l'être) n'ait été diligentée par les pouvoirs publics.

Texte de la réponse

Le numéro national 3919 – Violences Femmes Info, géré par la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF), est un service d'écoute, d'information et d'orientation dédié aux femmes victimes de violences. Il constitue un outil central de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes en France. Ce dispositif a été conçu dès l'origine pour répondre à un besoin spécifique : celui des femmes victimes de violences systémiques, s'inscrivant dans un cadre social et historique marqué par les inégalités entre les femmes et les hommes. Il s'agit donc d'un espace sécurisé, animé par des écoutantes formées à la complexité des violences faites aux femmes. Cette spécialisation est essentielle pour permettre à ce public de s'exprimer dans un cadre de confiance, sans crainte de jugement ni de minimisation. Les enquêtes et statistiques disponibles confirment que ces violences sont massivement genrées : en 2023, selon les données du ministère de l'Intérieur, les services de sécurité ont enregistré 271 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire (+ 10% par rapport à 2022). 85% des victimes enregistrées par les services de sécurité sont des femmes et 86% des mis en cause sont des hommes. Ces chiffres ne reflètent pas uniquement une prévalence statistique, mais une réalité sociale dans laquelle les femmes sont majoritairement exposées au contrôle coercitif, aux violences physiques, psychologiques, administratives, économiques, et sexuelles s'exerçant dans un contexte d'inégalités. Ainsi, le 3919 s'inscrit dans une logique de prise en charge spécialisée, complémentaire à d'autres dispositifs d'écoute. Il ne s'agit pas d'un numéro généraliste ouvert à l'ensemble des victimes de violences conjugales, mais d'un outil dédié à un public spécifique, fondée sur une expertise construite sur plusieurs décennies. Cette logique de spécialisation n'est pas propre à la France : selon une analyse menée par la FNSF sur 107 pays, 56 % disposent d'un numéro d'écoute exclusivement dédié aux femmes, contre 16 % proposant une ligne mixte et 28 % un service généraliste. Il convient de rappeler que les hommes victimes de violences conjugales ne sont pas laissés sans solution. Un pré-accueil, en cas d'erreur d'orientation, est mis en place, permettant une orientation vers les services compétents selon leur situation. Cette procédure garantit que toute victime bénéficie d'une réponse adaptée. Plusieurs dispositifs existent et sont accessibles à toutes les victimes. Le 3039, piloté par le ministère de la Justice, numéro gratuit et anonyme qui permet d'obtenir des informations ou une aide pour accomplir une démarche juridique et de prendre rendez-vous avec un professionnel du droit. SOS Homophobie (01 48 06 42 41), pour les personnes LGBTQ+ victimes de violences dans le cadre de relations conjugales ou familiales. Enfin, le 116 006, numéro national d'aide aux victimes, géré par France Victimes. Il propose une écoute gratuite, confidentielle, et l'orientation vers les structures compétentes. Les hommes victimes de violences au sein du couple bénéficient ainsi comme toutes les victimes d'infractions pénales d'un soutien auprès de plus de 130 associations d'aide aux victimes réparties sur le territoire national. En conclusion, l'ouverture du 3919 à un public mixte reviendrait à neutraliser son objet fondamental et à diluer la réponse spécialisée apportée aux femmes victimes. Une telle évolution risquerait également d'affaiblir le message de

sensibilisation à destination du grand public, en occultant la nature systémique des violences faites aux femmes et les dynamiques de genre à l'œuvre dans les violences conjugales. Ce positionnement n'exclut en aucun cas le renforcement de la prise en charge des hommes victimes. Il souligne au contraire la nécessité de développer des parcours spécifiques et cohérents pour chaque public, en s'appuyant sur des expertises distinctes. L'enjeu n'est pas d'uniformiser les dispositifs, mais de garantir une réponse adaptée, équitable et spécialisée, à chaque situation de violence.

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Allegret-Pilot](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Union des droites pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9678

Rubrique : Aide aux victimes

Ministère interrogé : Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations

Ministère attributaire : [Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2025](#), page 7926

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2025](#), page 10673